Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230309-D23_019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-019
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	16/03/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 20 Votants : 27

L'an 2023, le jeudi 09 mars à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Patrick CASTAING, Alain CAUQUIL, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Joël TERRY.

Procurations :
Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE
Alain CAUQUIL à René PORRETTA
Julie GASS-VERNAY à Bernard COCHARD
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON

SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME » - PRELEVEMENT DES CHARGES 2022 SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Classification contrôle de légalité : 7.6.3

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la facturation du service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.
Pour rappel et comme le précise l'avenant à la convention signé avec chaque commune adhérente du service :
« … Le prélèvement sur attribution de compensation sera calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service et fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune. »
Le coût net effectif du service, pour 2022, s'élève au total à 88 489 € (129 968 € en 2021).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention et ses avenants signés avec chaque commune utilisatrice du service commun ADS,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 et les délibérations concordantes des communes, relatives au prélèvement des charges du service commun ADS sur les attributions de compensation,
- VU le coût net effectif 2022 du service commun ADS, établi pour chaque commune utilisatrice en fonction du nombre et de la catégorie d'actes instruits,
- DE FIXER le montant des prélèvements « charges du service commun ADS 2022 » sur les attributions de compensation 2023 comme suit :

COMMUNE	Prélèvement Pour charges 2022 du service commun « ADS »	Pour mémoire Prélèvement 2021
BONNEFAMILLE	-4 845 €	-7 634 €
CHARANTONNAY	- 9 845 €	- 13 442 €
DIEMOZ	Sans objet	Sans objet
GRENAY	- 8 308 €	- 14 450 €
HEYRIEUX	- 20 035 €	- 18 571 €
OYTIER-SAINT-OBLAS	- 12 598 €	- 17 840 €
ROCHE	- 6 790 €	- 13 747 €
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	- 7 997 €	- 21 076 €
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	- 10 935 €	- 13 747 €
VALENCIN	- 7 136 €	- 9 461 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230309-D23_019-DE

- DE CHARGER le Président de notifier la présente délibération à chaque commune utilisatrice du service commun ADS, pour délibération de son conseil municipal dans les 3 mois de la présente notification.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	